

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0018 Séance du Conseil : 10 FÉVRIER 2025
AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIPARTITE À PASSER AVEC LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TERRITOIRE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE ALBERAQUATIC	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 février 2025, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy VINOT donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLLI, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250210-DL2025-0018-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Par délibération n°DL2023-0253 du 17 novembre 2023, une convention tripartite fixant les conditions d'utilisation de la piscine AlberAquatic a été signée entre la CC ACVI, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et les établissements d'enseignement secondaire du territoire.

Un avenant n°1 à cette convention nous est transmis par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin d'étendre la durée de validité de la convention du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 selon les mêmes conditions.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver ladite convention à passer avec les collèges « Pierre Mendès France » de Saint-André, « Les Albères » d'Argelès-Sur-Mer, « Paul Langevin » d'Elné et « La Côte Vermeille » de Port-Vendres, tels qu'annexés à la présente note.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre le Conseil Départemental des P-O., la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus et les collèges d'enseignement secondaire du territoire (Argelès-sur-Mer, Elné, Port-Vendres et Saint-André) ayant pour objet la mise à disposition de la piscine communautaire située sur la commune d'Argelès-sur-Mer,

Précise que cet avenant à la convention est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,

Autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

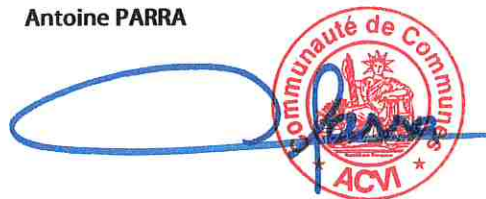
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/02/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine Parra. To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top inner edge and 'ACVI' at the bottom. In the center of the stamp is a stylized graphic of a building or tower.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.